

Politique d'engagement

Juillet 2025

Table des matières

1. Introduction	2
2. Engagement ESG concernant des valeurs mobilières.....	5
3. Engagement ESG concernant les infrastructures	10
4. Engagement ESG dans l'immobilier.....	14
5. Engagement collaboratif.....	16
6. Engagement de politique publique.....	17
7. Etablissement de rapports	18

1. Introduction

1.1 Ambition de Swiss Life Asset Managers pour le développement durable et principes fondamentaux en matière d'engagement

L'approche d'investissement responsable de Swiss Life Asset Managers a été conçue avec l'ambition de contribuer au financement d'une économie durable, tout en maîtrisant les risques et les impacts dans une perspective de double matérialité¹ afin de générer de la valeur à long terme pour notre clientèle.

Une composante clé de notre approche d'investissement responsable consiste à œuvrer pour un avenir plus durable sur le plan environnemental de manière à être cohérent avec notre responsabilité intergénérationnelle. Au sein de Swiss Life Asset Managers, les activités d'engagement englobent l'engagement et l'exercice de droits de vote aux assemblées générales des entreprises en portefeuille. L'engagement comprend des dialogues et des interactions avec les entreprises en portefeuille ainsi qu'avec d'autres parties prenantes telles que les locataires, les fournisseurs, les actionnaires, les prêteurs et les associations sectorielles.

Nos activités d'engagement sont guidées par les principes fondamentaux suivants :

- Les activités d'engagement ont pour but de préserver et d'améliorer la qualité et la valeur à long terme des investissements tout en promouvant des pratiques plus durables.
- Nous nous employons à renforcer les droits des actionnaires, à promouvoir la transparence, à soutenir les initiatives en faveur des droits humains et à contribuer à atténuer les conséquences du changement climatique et des atteintes à la biodiversité ou à s'y adapter, lorsqu'elles sont pertinentes et substantielles.
- Les activités d'engagement ne doivent pas entraîner de coûts indus ou de dépréciations d'actifs.

Notre approche tient compte des normes et recommandations clés du secteur, notamment du Swiss Stewardship Code (AMAS et Swiss Sustainable Finance), des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et des Global Stewardship Principles de l'International Corporate Governance Network (ICGN). La présente politique se limite aux activités d'engagement. Des informations détaillées sur d'autres aspects de nos approches d'investissement responsable sont disponibles dans notre Politique d'investissement responsable² et notre Politique de vote³.

1.2 Objet et champ d'application de la présente politique

La présente politique couvre les activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers en lien avec les classes d'actifs valeurs mobilières, infrastructures et immobilier, gérées pour le compte de sa clientèle, sauf si un client disposant d'un mandat individuel a choisi de se retirer de cette politique. Certains placements comme les prêts, les hypothèques, les titres souverains, les stratégies d'investissement passives (c'est-à-dire les stratégies de répllication d'indices) et les fonds de fonds sont hors du périmètre considéré, principalement en raison d'un manque de données ou en raison de contraintes spécifiques incompatibles avec notre approche d'engagement. Lorsque cela est mentionné dans le prospectus ou le contrat du fonds, des activités d'engagement sont menées pour certaines stratégies de répllication d'indices. Pour les fonds de fonds, des activités d'engagement peuvent également être menées par les gestionnaires d'actifs sous-jacents responsables de la gestion des fonds concernés, conformément à leur propre politique d'engagement.

L'objet de la présente politique est de définir les principes régissant les activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers, et plus précisément d'assurer la transparence sur la manière dont ces activités sont menées. Elle décrit également les mesures que nous prenons pour satisfaire aux obligations réglementaires, telles que la directive relative aux droits des actionnaires de l'Union européenne (SRD2), l'article 29 de la loi française énergie-climat (LEC), le règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et

¹ La perspective de la double matérialité englobe à la fois les impacts financiers des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les actifs en portefeuille (entreprises, infrastructures, immeubles, etc.), et les impacts des actifs en portefeuille sur la société et l'environnement.

² Veuillez consulter notre [politique d'investissement responsable](#)

³ Veuillez consulter notre [politique de vote](#)

l'autorégulation de l'Asset Management Association Switzerland (AMAS) relative à la transparence et à la publication d'informations par les placements collectifs se référant à la durabilité⁴. Cela comprend la divulgation de nos principes, priorités et processus en ce qui concerne les activités d'engagement, de la façon dont nous intégrons les risques en matière de durabilité et prenons en compte les principales incidences négatives dans le cadre de ces activités.

1.3 Cadre et ressources en matière de gouvernance ESG

Cadre de gouvernance ESG

Notre approche d'investissement responsable vise à intégrer des considérations de durabilité à tous les processus clés. Afin de rationaliser la mise en œuvre et de créer des synergies internes, l'ESG Board de Swiss Life Asset Managers, un sous-comité de la direction générale de Swiss Life Asset Managers, a été créé. L'instance responsable en dernier ressort est la direction générale de Swiss Life Asset Managers, qui assume la responsabilité globale de Swiss Life Asset Managers. La direction générale de Swiss Life Asset Managers est intégrée au cadre de gouvernance du groupe Swiss Life.

Les thèmes spécifiques aux différentes classes d'actifs sont discutés au sein des comités ESG respectifs. Ces comités sont chargés de décliner la stratégie ESG globale d'entreprise en stratégies spécifiques aux classes d'actifs, de définir les objectifs, les approches de mise en œuvre et les politiques telles que les lignes directrices d'investissement, et de superviser leur mise en œuvre.

Le Comité d'Engagement ESG est un sous-comité du Comité ESG Securities. Pour les autres classes d'actifs (Infrastructures et Immobilier), les thèmes liés à l'engagement sont décidés au sein des comités ESG respectifs. Les comités ESG des différentes classes d'actifs et le Comité d'Engagement ESG rendent compte à l'ESG Board et le tiennent informé. La présente politique est passée en revue régulièrement par ces comités et approuvée par l'ESG Board.

Responsabilités et ressources

Les équipes ESG des différentes classes d'actifs sont chargées de définir le cadre, les politiques, les processus et les stratégies d'ensemble des activités d'engagement.

Concernant les valeurs mobilières, l'équipe Engagement & Stewardship et les analystes ESG sont chargés de conduire les activités d'engagement. Ces activités sont menées en collaboration avec les gérants de portefeuille.

Concernant les infrastructures, les activités d'engagement sont menées par les gérants d'actifs/de portefeuille, avec le soutien de l'équipe ESG.

Concernant l'immobilier, les activités d'engagement sont coordonnées par les responsables ESG locaux dédiés à l'immobilier, en accord avec l'équipe ESG.

1.4 Contrôle préalable des prestataires de recherche et de services externes pour les activités d'engagement

Concernant les valeurs mobilières, les activités d'engagement sont menées en interne. Nous utilisons des données et des prestataires de recherche externes pour compléter l'analyse interne des entreprises en portefeuille, sur laquelle nous nous basons pour définir nos objectifs d'engagement et suivre les progrès. Nous effectuons régulièrement des contrôles préalables sur les politiques, les processus et la qualité des services fournis. Nous avons également en place des vérifications internes de validation des données pour détecter les incohérences, les valeurs aberrantes et les erreurs dans les données fournies.

Concernant les infrastructures, les activités d'engagement sont définies en interne et placées sous la surveillance des gérants d'actifs responsables. Nous faisons appel à un prestataire externe pour nous aider à évaluer les risques climatiques

⁴ Les exigences réglementaires peuvent varier en fonction de la classe d'actifs et de l'entité spécifique de Swiss Life Asset Managers impliquée.

de nos actifs. Cette évaluation soutient nos activités d'engagement et contribue à la réalisation de nos objectifs en la matière.

Concernant l'immobilier, les activités d'engagement sont menées en interne et en externe, principalement par des gestionnaires d'actifs immobiliers locaux qui contactent directement les locataires et les fournisseurs. Pour garantir l'alignement sur nos objectifs, nous mettons en place des accords de gestion immobilière ou d'autres contrats afin de nous assurer que les prestataires de services externes orientent leurs activités d'engagement sur nos priorités et nos attentes. Nous contrôlons les services fournis par les gestionnaires d'actifs et immobiliers externes sur la base de rapports et de communications structurés tout au long du cycle de vie de chaque actif.

1.5 Conflits d'intérêts

Swiss Life Asset Managers a mis en place des processus et des structures de gouvernance internes afin de gérer les conflits d'intérêts potentiels ou réels pouvant survenir dans le cadre de ses activités d'engagement. L'application de nos principes fondamentaux dans nos activités d'engagement nous permet de nous assurer que nous remplissons notre obligation fiduciaire en agissant toujours au mieux des intérêts de notre clientèle. Cela requiert que nous surveillions et identifions rapidement tout conflit d'intérêts potentiel ou réel. Nous avons recensé les situations suivantes où des conflits d'intérêts peuvent survenir (liste non exhaustive) :

- Les intérêts d'un client entrent en conflit avec ceux d'un autre client de Swiss Life Asset Managers.
- Les intérêts d'un fonds de Swiss Life Asset Managers entrent en conflit avec ceux d'un autre fonds.
- Swiss Life Asset Managers fait partie du groupe Swiss Life, un groupe de services d'assurances et financiers dont les intérêts sur des thèmes particuliers ne concordent pas toujours avec ceux de sa clientèle.
- Swiss Life Asset Managers ou une entreprise du groupe Swiss Life détient une participation directe ou indirecte dans une entreprise en portefeuille donnée ou une autre partie prenante.
- Des relations personnelles sont entretenues par les membres du conseil d'administration de Swiss Life Asset Managers, des dirigeants, des collaborateurs ou leurs proches, avec des entreprises en portefeuille ou d'autres parties prenantes entrant dans le champ d'application de notre politique d'engagement.

Nous nous engageons à gérer de manière responsable les conflits d'intérêts. Swiss Life Asset Managers a mis en place des processus internes relatifs aux conflits d'intérêts et une structure de gouvernance adaptée afin de prévenir tout conflit d'intérêts réel ou potentiel découlant de nos activités d'engagement. Entre autres mesures, nous séparons les processus d'engagement des personnes et fonctions affiliées et nous nous abstenons généralement de tout engagement formel avec des entreprises affiliées. Tout conflit d'intérêts potentiel ou réel est signalé aux comités ESG des différentes classes d'actifs. Si des conflits d'intérêts sont susceptibles de nuire à l'objectivité de nos activités d'engagement, le service Conformité de Swiss Life Asset Managers est consulté. Le cas échéant, la décision de mener des activités d'engagement est transmise à l'ESG Board et/ou à la direction générale de Swiss Life Asset Managers. Les décisions de mener des activités d'engagement pertinentes doivent toujours servir au mieux les intérêts de la clientèle de Swiss Life Asset Managers.

2. Engagement ESG concernant les valeurs mobilières

2.1 Champ d'application

Les activités d'engagement concernant des valeurs mobilières englobent les actions cotées et les obligations d'entreprises. Certains placements comme les prêts, les hypothèques, les titres souverains, les stratégies de placement passives (c'est-à-dire les stratégies de réplification d'indices) et les fonds de fonds sortent généralement du champ d'application. Lorsque cela est mentionné dans le prospectus ou le contrat du fonds, des activités d'engagement sont pratiquées pour certaines stratégies de réplification d'indices.

2.2 Définition de l'engagement et formes d'engagement

L'engagement consiste en un dialogue constructif entre les investisseurs et les entreprises dans lesquelles ils investissent afin de discuter de la manière dont ils peuvent gérer et améliorer la gestion des risques et opportunités ESG, ainsi que leur contribution à la valeur à long terme pour les parties prenantes et à des résultats positifs durables.

Chez Swiss Life Asset Managers, les activités d'engagement concernant les valeurs mobilières sont associées à des objectifs et étapes spécifiques visant à améliorer à long terme la valeur des entreprises en portefeuille pour les parties prenantes et, in fine, la qualité des investissements pour la clientèle. Les résultats de l'engagement influencent nos décisions d'investissement et de vote aux assemblées générales le cas échéant et sont intégrés à notre procédure d'escalade.



Les activités d'engagement concernant les valeurs mobilières peuvent prendre différentes formes, notamment :

- des dialogues individuels ;
- des échanges par écrit ;
- des courriers officiels aux membres du conseil d'administration et du comité de direction ;
- une divulgation préalable en privé aux entreprises en portefeuille des intentions de vote lors des assemblées générales;
- l'affichage d'un soutien aux lettres adressées publiquement par les investisseurs ;
- la participation à un engagement collaboratif.

2.3 Fixation des priorités en matière d'engagement

Concernant les valeurs mobilières, nous distinguons deux piliers d'engagement ESG :

Tableau 1 Piliers d'engagement ESG

	Engagement thématique	Activités d'engagement liées aux thèmes prioritaires « Net Zero by 2050 », aux droits sociaux et humains, à la biodiversité, dans le but de promouvoir proactivement des pratiques durables au sein de nos entreprises en portefeuille.
	Engagement à la suite d'incidents	Initiatives d'engagement liées à des controverses ESG ou à d'autres signaux ESG négatifs (p. ex. notations ESG, respect du Pacte mondial des Nations Unies) dans le but d'atténuer ou de résoudre les problèmes de développement durable identifiés.

Engagement thématique

L'engagement thématique est notre pilier d'engagement proactif pour les valeurs mobilières et vise à promouvoir des pratiques durables au sein des entreprises en portefeuille. Les thèmes concernés découlent de l'ambition de Swiss Life Asset Managers en matière de développement durable. Nous priorisons l'engagement auprès des entreprises en portefeuille en fonction de différents facteurs : importance de notre exposition par rapport à notre portefeuille et à l'ensemble des actions en circulation, importance de l'exposition du secteur aux questions environnementales et sociales concernées, évaluation des pratiques des entreprises et de leur transparence par rapport à leurs pairs, ainsi que des

expériences tirées d'interactions antérieures avec l'entreprise en question.

En s'inspirant du règlement SFDR, Swiss Life Asset Managers mène des activités d'engagement thématiques pour traiter plusieurs indicateurs appartenant à la liste des principales incidences négatives (PAI)⁵. Les activités d'engagement de Swiss Life Asset Managers visent à contribuer indirectement à la réduction des incidences négatives. Cela signifie que nos activités peuvent contribuer à réduire les incidences négatives, sans que les objectifs en matière d'engagement soient explicitement ou exclusivement liés à ces PAI. Nous surveillons les progrès de l'entreprise concernée par rapport aux indicateurs (p. ex. émissions de gaz à effet de serre [GES], violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies), et des progrès insuffisants peuvent déclencher notre procédure d'escalade.

Swiss Life Asset Managers a sélectionné les thèmes d'engagement prioritaires suivants :

« Net Zero by 2050 »

En accord avec les principes d'adhésion de Swiss Life Asset Managers à l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMI), nous pensons que les entreprises en portefeuille concernées doivent modifier leurs activités pour atténuer les conséquences du changement climatique et s'y adapter. Nous nous engageons à rechercher un dialogue constructif et un engagement collaboratif avec certaines entreprises, sociétés et autres parties prenantes sélectionnées, dans le but de soutenir leurs efforts en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de limiter la hausse des températures à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels.

Pour les principaux émetteurs de GES sélectionnés dans le cadre de notre engagement NZAMI⁶, nous concentrons nos objectifs d'engagement sur :

- une gouvernance robuste en ce qui concerne les risques liés au climat ;
- des publications d'informations transparentes selon des normes reconnues (p. ex. conformément aux normes internationales d'information financière [IFRS] S2 Rapport climatique) ;
- des équipes de direction assumant leurs responsabilités en matière de surveillance des plans de transition climatique et des stratégies climatiques des entreprises ;
- des objectifs de limitation à 1,5 degré Celsius sur le long, moyen et court terme pour les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 ;
- des dépenses d'investissement consacrées à des activités visant à atténuer le changement climatique alignées sur la stratégie climatique des entreprises en portefeuille ; et
- un alignement clair des activités de lobbying sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Biodiversité

Swiss Life Asset Managers estime que les pertes de biodiversité et de services écosystémiques représentent un risque majeur pour les entreprises, risque susceptible d'affecter la valeur d'investissement à court, moyen et long terme selon l'importance et la pertinence de ces risques pour les entreprises en portefeuille. Souvent, aucun prix n'est associé aux services écosystémiques (purification de l'eau et de l'air, pollinisation, matières premières, par exemple), ce qui résulte sur leur utilisation excessive et l'exploitation des écosystèmes. Cela contribue au déclin et à la dégradation de ces derniers. Les secteurs à haut risque qui dépendent de services écosystémiques stables, tels que l'agriculture, l'industrie alimentaire et l'industrie maritime, peuvent être davantage susceptibles de surexploiter les services écosystémiques et de provoquer un déclin des fonctions écosystémiques essentielles.

A travers notre engagement dans des thèmes liés à la biodiversité, nous visons à promouvoir des pratiques contribuant à une économie circulaire en passant, par exemple, par le recyclage, l'élimination responsable des déchets et l'utilisation de matériaux recyclés, entre autres choses. En outre, nous visons à promouvoir notamment les pratiques agricoles durables et la réduction des émissions toxiques, ainsi que les efforts visant à réduire la consommation d'eau et à mettre fin aux pratiques controversées de déforestation.

⁵ Vous trouverez de plus amples informations dans les « Déclarations concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » conformément à l'article 4 du règlement SFDR, publiées chaque année par les entités concernées de Swiss Life Asset Managers sur leur [site web](#).

⁶ De plus amples informations sur notre engagement envers NZAMI sont disponibles sur notre [site web](#).

Droits sociaux et humains

L'engagement de Swiss Life Asset Managers dans le pilier social est axé sur les droits humains, les droits du travail et d'autres enjeux sociaux. Nous considérons que nos entreprises en portefeuille opérant dans des secteurs aux chaînes d'approvisionnement mondiales complexes et fortement exposés aux questions sociales sont tenues de mettre en œuvre de solides processus de diligence afin d'identifier, prévenir et atténuer les risques en la matière et contribuer à réduire les inégalités. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme constituent l'une des normes mondiales visant à prévenir, atténuer et traiter les impacts négatifs (et les risques) sur les droits humains. Avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ces normes aident les entreprises à aborder les réglementations mondiales ou locales applicables aux droits humains.

Notre engagement thématique sur les droits sociaux et humains vise à encourager les entreprises à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à mettre au point des modes de travail équitables, à appliquer des codes de conduite alignés sur les normes de travail internationales pour les fournisseurs, à fournir des efforts de vigilance (devoir de diligence) en vue de s'assurer du respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'à promouvoir la diversité et l'inclusion et assurer l'accès aux biens et services de base mais aussi à des produits responsables et éthiques.

Engagement à la suite d'incidents

Le pilier d'engagement à la suite d'incidents se concentre sur les entreprises en portefeuille chez lesquelles nous identifions des signaux ESG négatifs, tels que des controverses ESG ou un non-respect du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur une conduite responsable. L'engagement auprès des entreprises présentant de tels signaux sera évalué par l'équipe ESG et les gérants de portefeuille, en tenant compte de l'importance et de la gravité des problèmes ESG, de l'exposition de nos portefeuilles et des interactions précédentes avec l'entreprise. Conformément aux recommandations de l'OCDE, Swiss Life Asset Managers donne la priorité aux violations de nature *grave* et *systématique* et pour lesquels nous escomptons des résultats positifs en matière d'engagement. L'objectif premier de ces activités d'engagement est d'encourager l'entreprise à prendre des mesures correctives pertinentes, de mieux comprendre les mesures prises par l'entreprise pour atténuer/corriger les problèmes identifiés en termes de durabilité et de l'inciter à mettre en œuvre des politiques et des processus plus solides afin d'éviter que des risques ESG similaires ne se reproduisent à l'avenir.

2.4 Suivi des activités d'engagement

L'équipe ESG, les équipes de gestion de portefeuille et les fonctions de risque spécifiques analysent régulièrement les entreprises en portefeuille qui sont visées par des activités d'engagement. Notre processus de suivi nous permet de veiller à ce que les activités d'engagement concernant les valeurs mobilières restent sur la bonne voie et à ce que les entreprises en portefeuille atteignent les objectifs et franchissent les différentes étapes fixées dans le cadre de l'engagement, mais aussi d'évaluer les informations les plus récentes fournies par les entreprises et de passer en revue les controverses et les éventuelles actualités en matière ESG. Nous documentons et consignons les éléments suivants :

- objectifs d'engagement
- date et type d'interactions
- parties impliquées
- principaux résultats des interactions
- état de l'engagement concernant le franchissement des étapes
- état d'avancement de notre procédure d'escalade

L'état d'avancement de nos objectifs d'engagement et les éventuelles mesures d'escalade (voir point 2.5) en lien avec l'engagement font l'objet d'un rapport au Comité d'Engagement ESG. L'état d'avancement de l'objectif d'engagement est mesuré à l'aune d'un cadre d'étapes :

Tableau 2 Etat d'avancement de l'engagement

Etape 1	L'entreprise concernée prend acte des préoccupations exprimées.
Etape 2	L'entreprise prend des mesures pour répondre à ces préoccupations.
Etape 3	L'entreprise parvient à atteindre les objectifs fixés pour l'engagement.
Echec de l'engagement	L'entreprise ne parvient pas à atteindre les objectifs fixés pour l'engagement.

2.5 Procédure d'escalade

Nous savons combien il est important de mener un dialogue constructif et collaboratif avec les entreprises en portefeuille, sur la base d'objectifs d'engagement et d'étapes clairs. Toutefois, dans certaines situations, au cours de nos activités d'engagement, nous estimons que la valeur pour les actionnaires et/ou les parties prenantes est menacée, ce qui nécessite des mesures d'escalade. Si nous estimons qu'une part importante de nos préoccupations ne peut pas être résolue par des interactions collaboratives, ou si les entreprises en portefeuille ne parviennent pas à franchir les étapes définies, nous envisageons des mesures d'escalade. La décision d'appliquer de telles mesures dépend de plusieurs facteurs, tels que la nature et la gravité des questions non résolues, les caractéristiques de développement durable que le fonds vise à promouvoir, l'importance de nos investissements et l'urgence d'agir sur le sujet.

Notre procédure d'escalade peut inclure les options suivantes, dont l'utilisation et les modalités dépendront des spécificités de chaque engagement (liste non exhaustive) :


Intensité de l'escalade 	Faire remonter les préoccupations liées à l'engagement à la direction de l'entreprise en portefeuille.
	Participer à des efforts d'engagement collaboratif avec d'autres investisseurs ou parties prenantes, ou soutenir des lettres d'engagement.
	Communiquer à l'entreprise en portefeuille notre intention de voter contre les propositions de la direction à l'AG, telles que la réélection de membres du conseil d'administration, ou soutenir des propositions d'actionnaires liées à l'objectif d'engagement.
	Voter contre des propositions de la direction ou soutenir des propositions d'actionnaires liées à l'objectif d'engagement et communiquer les justifications de vote à l'entreprise en portefeuille.
	Déposer ou co-déposer des résolutions d'actionnaires à l'AG.
	Suspendre de nouveaux investissements (toutes les décisions relatives aux investissements seront prises au niveau de chaque portefeuille).
	Réduire nos investissements ou se départir de positions (toutes les décisions relatives aux investissements seront prises au niveau de chaque portefeuille). Les décisions de sortie pourraient avoir un impact sur les relations d'affaires avec l'entreprise dans toutes nos classes d'actifs.
Faible	
Elevé	

Figure 1 Mesures d'escalade

L'équipe ESG et l'équipe de gestion de portefeuille évaluent au cas par cas un recours possible à des mesures d'escalade concernant les valeurs mobilières. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport au Comité d'Engagement ESG. L'illustration ci-dessous montre à titre indicatif⁷ quand des mesures d'escalade sont envisagées :

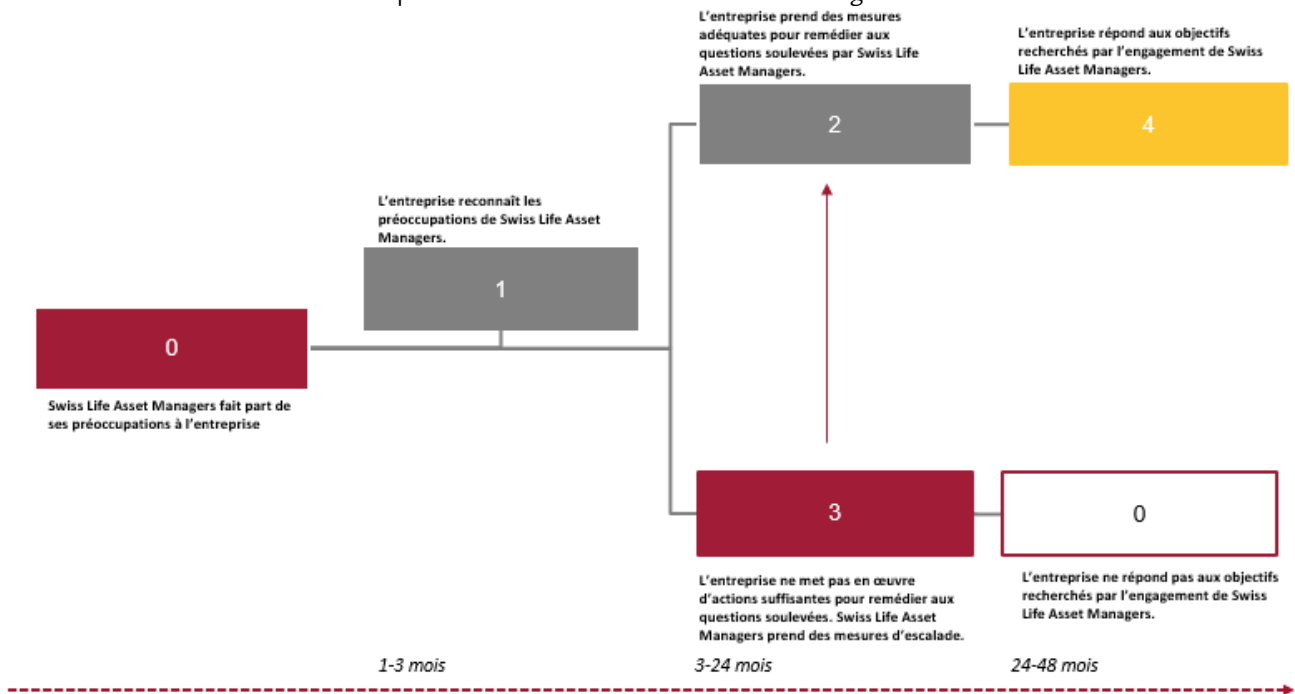


Figure 2 Calendrier de la procédure d'escalade (uniquement à titre illustratif)

⁷ Les mesures d'engagement et d'escalade seront définies en tenant compte du contexte spécifique de l'entreprise concernée.

3. Engagement ESG concernant les infrastructures

3.1 Champ d'application

L'approche d'engagement de Swiss Life Asset Managers concernant les infrastructures s'applique à l'ensemble des entreprises en portefeuille et des emprunteurs, en fonction du type d'investissement, des droits de gouvernance de Swiss Life Asset Managers, de la taille de la participation ou des droits contractuels découlant du contrat de prêt. Les activités d'engagement sont adaptées à chaque type de stratégie de placement (p. ex. Core/Core+, Value-Add, Debt). Concernant les actifs pour lesquels Swiss Life Asset Managers détient des positions de contrôle ou de co-contrôle, un ou plusieurs sièges au conseil d'administration et/ou des droits de veto au niveau du conseil d'administration (actifs Tier 1 d'Infrastructure Equity), une approche proactive est mise en œuvre pour améliorer les critères ESG, lorsque cela est jugé nécessaire. Toutefois, dans les cas où les droits de gouvernance sont limités ou inexistants (actifs Tier 2 ou actifs Tier 3 dans les actifs Infrastructure Equity et placements dans la dette infrastructure), l'engagement peut être limité, voire impossible.

3.2 Définition de l'engagement et formes d'engagement

Nous distinguons deux types d'engagement ESG dans nos activités d'infrastructures :

Engagement axé sur les informations : Pour cette forme d'engagement, notre objectif est d'encourager et d'inciter les entreprises en portefeuille, les emprunteurs ou autres parties prenantes à améliorer la communication d'informations ESG. Il requiert une interaction directe entre les gérants d'actifs ou de portefeuille et les entreprises en portefeuille, les emprunteurs ou d'autres parties prenantes et intervient dans le cadre de l'évaluation ESG annuelle.

Engagement axé sur les résultats : Cette forme d'engagement, qui est utilisée pour l'Infrastructure Equity, implique un dialogue constructif sur des thématiques ESG majeures susceptibles d'être traitées à court, moyen et long terme. Les activités d'engagement axé sur les résultats doivent être en mesure de faire évoluer les pratiques commerciales des entreprises, ont un objectif clair et nécessitent l'implication des gérants d'actifs. Leur objectif est d'aider les entreprises à résoudre des problèmes ESG majeurs de manière à renforcer la valeur à long terme pour les parties prenantes et, dans la mesure du possible, à obtenir des résultats positifs durables.

Les activités d'engagement dans les infrastructures peuvent prendre différentes formes, telles que la représentation au conseil d'administration, l'exercice des droits de vote des actionnaires ou des prêteurs, la participation aux réunions de direction, le dialogue direct avec la direction, les actionnaires, les emprunteurs, les agents ou d'autres parties prenantes, ou l'organisation d'événements.

3.3 Fixation des priorités en matière d'engagement

Notre cadre de contrôle préalable et de surveillance ESG développé en interne est conçu pour intégrer le développement durable dans chaque décision d'investissement et chaque activité de gestion d'actifs. Cette approche globale garantit une prise en compte exhaustive des risques et opportunités ESG. Elle nous permet également de récolter des informations ESG de façon structurée et cohérente et d'identifier les lacunes en la matière et les domaines à améliorer, ce qui constitue le fondement de notre approche d'engagement. Notre cadre ESG intègre plusieurs niveaux d'analyse :

- **Analyse et notation ESG :** Evaluation de chaque placement sur la base d'une analyse interne couvrant les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, donnant lieu à une notation ESG interne pour chaque actif.
- **Evaluation des risques climatiques :** Evaluation à la fois des risques de transition (p. ex. changements de politique, évolution du marché) et des risques physiques (p. ex. aléas climatiques, phénomènes météorologiques extrêmes) pour chaque actif, sur la base de normes généralement reconnues et à l'aide d'un outil scientifique externe.
- **Evaluation des principales incidences négatives (PAI) :** Evaluation des indicateurs PAI pour mesurer les

impacts négatifs de chaque actif (sur une base volontaire pour les actifs détenus dans des produits financiers non soumis au règlement SFDR).

- **Alignement sur la stratégie ESG** : Evaluation du degré d'alignement de chaque actif sur notre stratégie ESG et nos objectifs de développement durable.
- **Respect de la réglementation et du devoir d'informer** : Cartographie des facteurs ESG par rapport au cadre d'information sur la durabilité de chaque produit conformément aux exigences du règlement SFDR et de l'autorégulation AMAS.

Engagement axé sur les informations

Nous encourageons activement la publication d'informations ESG pertinentes, car nous les considérons comme essentielles aux interactions en la matière, indépendamment des droits de gouvernance. Cela nous permet d'assurer un suivi de la performance ESG, d'identifier les risques et opportunités importants et d'élaborer des mesures d'engagement plus ciblées et axées sur les résultats lorsque cela est nécessaire et possible.

Engagement axé sur les résultats

Plan de mesures ESG : Concernant l'Infrastructure Equity, nos priorités en matière d'engagement axé sur les résultats reposent sur le cadre du devoir de diligence et de surveillance ESG. Ce cadre nous aide à définir des objectifs d'engagement pour les actifs Tier 1, que nous intégrons dans le plan de création de valeur sous la forme d'un plan de mesures ESG. Dans le cadre de l'élaboration des plans de mesures ESG, nous tenons compte à la fois de la manière dont les facteurs ESG peuvent influencer sur la performance financière des placements et de la manière dont les placements peuvent, à leur tour, influencer sur l'environnement et la société. Ces objectifs nous permettent de faire en sorte que chacun de ces placements soit correctement calibré pour améliorer la performance en matière de durabilité, gérer efficacement les risques et créer de la valeur à long terme. Les plans de mesures ESG évoluent en permanence pour tenir compte des nouveaux défis en matière de développement durable, des ressources, des évolutions réglementaires et des attentes des parties prenantes.

Engagement axé sur les résultats en lien avec la gouvernance et autres initiatives ESG : En outre, dans le cas de placements en actions et lorsque cela s'avère pertinent, nous identifions les opportunités d'engagement en matière de gouvernance en participant aux réunions du conseil d'administration et aux comités concernés. Comme cela contribue à la prise de décisions stratégiques et influe sur la création de valeur à long terme, nous considérons cette participation comme une forme d'engagement de gouvernance axé sur les résultats qui nous permet de garantir directement de bonnes pratiques de gouvernance et de renforcer les droits des actionnaires. Nous incluons également les initiatives ESG menées par les entreprises en portefeuille – qu'elles fassent ou non partie de notre plan de mesures ESG officiel – lorsque nous avons été impliqués dans la formulation ou l'influence de ces décisions.

Engagement dans le domaine des infrastructures pour atténuer les PAI

En se basant sur le règlement SFDR pour les produits qui y sont soumis, Swiss Life Asset Managers juge essentielles les activités d'engagement axées sur les résultats dans les placements en actifs d'infrastructures pour traiter et atténuer les PAI identifiées dans le cadre du contrôle préalable à l'investissement et de la surveillance continue. Nous évaluons toutes les PAI obligatoires et certaines facultatives sélectionnées individuellement pour chaque produit, comme les émissions de GES, dans le cadre du contrôle préalable à l'investissement, et définissons des mesures d'engagement ciblées pour améliorer ces PAI après l'investissement, dans la limite de l'étendue de nos droits d'influence et de gouvernance définis au point 3.1.1. Durant la période de détention, nous procédons à un examen annuel des PAI de nos portefeuilles, suivons les progrès et adaptons les stratégies d'engagement pour gérer les incidences négatives apparues dans le cadre de la surveillance. Si les PAI ne s'améliorent pas sur plusieurs périodes de référence, nous intensifions nos activités d'engagement (pour plus d'informations, veuillez consulter le chapitre 3.5).

Concernant les placements en dette infrastructure, nous n'utilisons pas l'engagement comme mesure d'atténuation des indicateurs PAI conformément au règlement SFDR.

3.3.1 Thèmes ESG pour un engagement axé sur les résultats

Les activités d'engagement au sein du pilier « engagement axé sur les résultats » pourraient par exemple couvrir les thèmes suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

Tableau 3 Thèmes ESG Infrastructures

Environnemental	Décarbonation, réduction de l'empreinte carbone et efficacité énergétique, intégration des énergies renouvelables, stratégies d'atténuation et d'adaptation pour lutter contre les risques climatiques importants, gestion de l'eau et des déchets, protection de la biodiversité et des habitats, contrôle de la pollution, utilisation durable des ressources.
Social	Pratiques de travail, santé et sécurité des employés, diversité et inclusion, engagement communautaire, droits humains, éducation et formation, relations avec la clientèle et les parties prenantes, évaluation de l'impact social.
Gouvernance	Composition et diversité du conseil d'administration et de l'équipe de direction, éthique d'entreprise et compliance, gestion des risques, transparence et publication d'informations, rémunération des dirigeants, promotion des politiques, confidentialité des données et cybersécurité, institutionnalisation des politiques et directives ESG de l'entreprise.

3.4 Surveillance des activités d'engagement

Nous assurons un suivi systématique des activités d'engagement ESG et publions des rapports à ce sujet pour garantir la transparence, la responsabilisation et les résultats d'engagement contribuant spécifiquement à améliorer la valeur de nos actifs pour les parties prenantes. Pour ce faire, nous surveillons les aspects suivants :

Engagement axé sur les informations

- Nous surveillons le nombre d'évaluations ESG réalisées chaque année, car cela permet de collecter de manière structurée et cohérente des données ESG pour l'ensemble des placements. L'évaluation garantit une base de référence de comparaison formelle des informations ESG.
- **Vote :** Concernant les placements en dette infrastructure, si cela est pertinent et en fonction du type de placement, nous surveillons le nombre de votes exprimés.

Engagement axé sur les résultats

- **Initiatives de plans de mesures ESG :** Concernant l'Infrastructure Equity, nous suivons l'état d'avancement des initiatives ESG mises en place par les équipes d'investissement et de gestion d'actifs depuis le stade de « non commencé » à celui de « terminé ».
- **Réunions du conseil d'administration et autres réunions de comités :** Concernant les placements en Infrastructure Equity, nous documentons la participation de Swiss Life Asset Managers à des réunions du conseil d'administration et d'autres comités ou réunions pertinents (p. ex. comités de rémunération ou d'audit, réunions de gestion stratégique).
- **Initiatives ESG portées par l'entreprise en portefeuille :** Concernant les placements en Infrastructure Equity, nous surveillons les autres mesures ou initiatives ESG prises par les entreprises concernées pour lesquelles Swiss Life Asset Managers a activement contribué aux discussions et à la prise de décision, indépendamment du fait qu'un vote formel lors de réunions du conseil d'administration ou d'autres réunions de comités soit nécessaire ou pas.

Les engagements ESG sont documentés par les gérants d'actifs ou de portefeuille et examinés par le comité ESG Infrastructure Equity (ESG CIE) et/ou le comité ESG Infrastructure Debt (ESG CID) au moins une fois par an. Un rapport est établi chaque année.

3.5 Procédure d'escalade

Lorsque le dialogue avec l'entreprise ne parvient pas à régler des problèmes ESG importants, il incombe au gérant d'actifs ou de portefeuille de l'entreprise concernée de faire remonter les engagements manqués ou non résolus. L'ESG CIE ou l'ESG CID examine la stratégie d'escalade proposée, la surveillance continue et les rapports sur les résultats de l'engagement.

Les mesures d'escalade sont déterminées en fonction de la gravité de la question, des droits de gouvernance et de la taille de la participation ou du type de placement, et peuvent comprendre les mesures suivantes :

- Vote contre des points spécifiques de l'ordre du jour
- Vote sur des questions déclenchées par les droits de décision des prêteurs en vertu de la documentation relative à la dette
- Engagement direct auprès des administrateurs non exécutifs ou des représentants de l'entreprise, verbalement, par écrit ou lors des assemblées générales (AG)
- Collaboration avec d'autres investisseurs, gérants d'actifs ou prêteurs pour exprimer collectivement des préoccupations
- Dépôt de résolutions d'actionnaires
- Convocation d'assemblées générales extraordinaires
- Amélioration de la gouvernance, y compris en modifiant la composition du conseil d'administration
- Diminution du soutien financier
- Désinvestissement si les efforts d'engagement n'aboutissent pas à des améliorations ESG significatives

4. Engagement ESG dans l'immobilier

4.1 Champ d'application

Les activités d'engagement dans l'immobilier s'appliquent généralement à tous les actifs immobiliers directement détenus dans l'ensemble des entités de Swiss Life Asset Managers. Selon la forme de l'engagement, elles peuvent se concentrer sur différents types de biens et d'acteurs décrits ci-après. Les mécanismes conventionnels d'engagement (actionnariat actif) tels que le vote ou l'engagement en tant qu'actionnaires ne sont pas applicables dans l'immobilier. Toutefois, Swiss Life Asset Managers s'engage à exercer une influence et à améliorer les pratiques ESG au moyen des outils d'engagement disponibles auprès des parties prenantes concernées.

4.2 Définition de l'engagement et formes d'engagement

Chez Swiss Life Asset Managers, l'engagement dans l'immobilier comprend des dialogues avec différentes parties prenantes (p. ex. locataires, fournisseurs), à différents stades de la chaîne de valeur (p. ex. développement, facility management, gestion de portefeuille, etc.), et variera en fonction du type d'actif (p. ex. immeuble commercial, résidentiel, etc.) et de l'enjeu ESG concerné. Au cas par cas, nous collaborons avec d'autres parties prenantes, par exemple avec les communautés dans le cadre de projets de développement.

Les principales formes d'engagement de Swiss Life Asset Managers dans l'immobilier peuvent inclure :

- des enquêtes et réunions sur la satisfaction des locataires ;
- des fiches d'information sensibilisant les locataires à l'ESG ;
- des baux verts et
- des engagement de la part des fournisseurs.

Ces activités sont coordonnées par les équipes locales (p. ex. gérants d'actifs ou responsables ESG) de l'entité Swiss Life Asset Managers concernée.

4.3 Fixation des priorités en matière d'engagement

Les priorités d'engagement de Swiss Life Asset Managers dans l'immobilier reposent sur la stratégie Real Estate ESG, qui inclut la décarbonation de nos actifs, la satisfaction des locataires et l'intégrité des affaires dans notre chaîne d'approvisionnement.

Enquêtes de satisfaction auprès des locataires : Notre enquête sur la satisfaction des locataires vise à évaluer leur niveau de satisfaction à l'égard des biens locatifs (pour tous les actifs). Nous nous employons à sensibiliser davantage aux enjeux du développement durable, à instaurer un dialogue pour fournir des solutions plus ciblées et à mieux comprendre leurs besoins et les synergies potentielles. Ces enquêtes sont conduites régulièrement. Le feedback fait l'objet, le cas échéant, d'un suivi directement auprès des locataires et, à l'occasion, nous cherchons également à savoir ce qui, de manière générale, influence leur niveau de satisfaction.

Fiches d'information sensibilisant les locataires à l'ESG : La distribution de support de sensibilisation ESG (p. ex. stratégies et conseils pour économiser l'eau et l'énergie) aux locataires résidentiels nous permet de les aider à tenir compte des enjeux de la durabilité dans leur utilisation des installations des bâtiments.

Baux verts : A travers ces baux verts, nous employons à inciter les locataires à réduire leurs émissions de carbone et à contribuer aux engagements de Swiss Life Asset Managers en matière de décarbonation. Par conséquent, lorsque cela est possible et envisageable, nous intégrons des clauses ESG dans les nouveaux baux. Outre des mesures d'efficacité énergétique, ces clauses portent généralement sur la gestion des déchets, la consommation des ressources et le partage des données.

Engagement de la part des fournisseurs : Dans le cadre de notre processus d'engagement auprès des fournisseurs, les

principaux prestataires sont tenus de remplir et de nous soumettre un questionnaire détaillé sur le développement durable couvrant la responsabilité sociale d'entreprise, les pratiques environnementales et la santé et la sécurité. Nous vérifions que leurs réponses respectent nos garanties minimales avant de renouveler les contrats. Ce processus est actuellement mis en œuvre uniquement chez Swiss Life Asset Managers au Royaume-Uni. Pour toutes les autres entités de Swiss Life Asset Managers, les nouveaux grands fournisseurs font l'objet d'une sélection fondée sur les risques. Lorsque les actifs sont déclarés comme investissements durables⁸, les fournisseurs sont invités à répondre à un questionnaire sur leurs pratiques ESG et, le cas échéant, il peut leur être demandé de s'améliorer.

Concernant l'immobilier, nous n'utilisons pas l'engagement comme mesure d'atténuation des indicateurs PAI conformément au règlement SFDR.

Les activités d'engagement auprès des parties prenantes décrites ci-dessus soutiennent directement l'investissement et la performance ESG. Elles nous permettent de mieux comprendre leur performance opérationnelle, leurs business plans et leurs aspirations en matière d'ESG, qui contribuent à la valorisation à long terme de nos actifs.

4.4 Surveillance des activités d'engagement

Les activités d'engagement font l'objet d'un suivi par les responsables ESG et/ou les gérants d'actifs et de rapports réguliers au comité ESG Real Estate.

Les indicateurs de performance clés suivants font l'objet d'un suivi pour surveiller l'état d'avancement de nos activités :

- Pourcentage de surface locative des actifs gérés disposant de de baux verts ;
- Pourcentage de locataires contactés dans le cadre des enquêtes de satisfaction et leurs réponses ;
- Pourcentage de nouveaux contrats avec des prestataires de services directs intégrant des aspects ESG pertinents.

La surveillance et le suivi de ces informations sont essentiels pour comprendre la performance des actifs et informer sur les mesures d'efficacité et d'économie qui, en fin de compte, profitent au locataire. L'engagement des locataires est également essentiel pour soutenir la mise en œuvre efficace des énergies renouvelables sur site.

4.5 Procédure d'escalade

Dans la plupart des cas, nous ne sommes pas en mesure de changer au cas par cas le comportement des locataires simplement au moyen de baux verts, d'enquêtes de satisfaction ou de supports de sensibilisation ESG.

Parfois, dans de rares cas où nous identifions des controverses ESG importantes avec nos fournisseurs ou locataires, nous pouvons être amenés à prendre des mesures d'escalade, selon les objectifs d'engagement, le type d'actif et les exigences légales locales. Ces mesures peuvent comprendre des dialogues en personne, l'envoi d'une lettre indiquant l'intention de résilier (ou de ne pas prolonger) le bail ou le contrat de fournisseur et, en dernier recours et si c'est possible, la résiliation du bail ou du contrat de fournisseur.

Les mesures d'escalade sont décidées par les comités Real Estate locaux ou le comité ESG Real Estate, en fonction du type de problème et de son degré d'urgence. Les problèmes nécessitant des réponses immédiates au niveau du bien relèvent généralement de la responsabilité déléguée du gérant immobilier local.

⁸ Cela s'applique aux catégories de produits « à impact sur la durabilité » de Swiss Life Asset Managers et en partie aux « produits ESG », qui doivent ou peuvent comprendre des actifs immobiliers déclarés comme investissements durables (tels que définis dans le règlement sur la taxonomie de l'UE ou selon une définition propre).

5. Engagement collaboratif

Chez Swiss Life Asset Managers, nous participons à des activités d'engagement collaboratif alignées sur nos priorités en matière d'engagement. Dans certains cas, l'engagement collaboratif est l'approche la plus efficace pour atteindre nos objectifs d'engagement. L'engagement collaboratif est particulièrement important lorsque nous avons des préoccupations importantes, mais que nous n'avons qu'une faible participation ou un effet de levier limité dans une entreprise en portefeuille. En nous associant à d'autres investisseurs et parties prenantes, nous sommes en mesure de renforcer nos efforts d'engagement et d'améliorer nos résultats.

Ce faisant, nous prenons part à ces activités dans un souci d'alignement des objectifs d'engagement, et nous nous employons à partager les données d'analyse et de recherche pour décider des mesures d'engagement appropriées. Nous cosignons des lettres d'investisseurs, apportons notre contribution à des documents de recherche ou soutenons des résolutions d'actionnaires lors des assemblées générales annuelles, tout en prenant nos décisions de vote et d'investissement en toute indépendance. Nous reconnaissons l'importance de collaborer avec d'autres investisseurs et actionnaires, car nous pensons que cela renforce la perception de l'urgence et la pertinence des demandes d'engagement aux parties prenantes.

La participation de Swiss Life Asset Managers à des initiatives d'engagement collaboratif peut prendre de nombreuses formes. Par exemple, nous participons à des coalitions d'investisseurs en vue d'encourager les grandes entreprises émettrices de GES à adopter des plans de transition crédibles et à s'aligner sur l'Accord de Paris. Outre notre participation à des initiatives de collaboration avec nos entreprises en portefeuille, nous sommes membres de diverses associations sectorielles et d'autres initiatives soutenant nos activités d'engagement.

Les activités d'engagement collaboratif de Swiss Life Asset Managers sont menées dans le respect des dispositions légales applicables et des instructions des autorités de réglementation, y compris en matière de délits d'initiés, ainsi que des réglementations relatives aux actions de concert et aux abus de marché.

Pour plus de détails ainsi que la liste complète des adhésions et initiatives soutenues par Swiss Life Asset Managers, veuillez consulter notre site web⁹.

¹⁰ Veuillez consulter [Activités d'engagement au sein de Swiss Life Asset Managers](#).

6. Engagement en matière de politiques publiques

L'engagement en matière de politiques publiques dans le contexte de l'investissement responsable implique la collaboration avec les gouvernements, les autorités de réglementation et les associations sectorielles pour soutenir des politiques crédibles favorisant les efforts en matière d'ESG et de développement durable. Chez Swiss Life Asset Managers, cela passe par un dialogue avec les autorités de réglementation, les décideurs politiques et les principales parties prenantes du secteur, afin de promouvoir des mesures et une réglementation alignées sur nos priorités d'engagement.

Compte tenu du contexte réglementaire ESG en constante évolution, Swiss Life Asset Managers apporte sa contribution et son expertise en la matière par le biais d'associations sectorielles, de tables rondes animées par le secteur ou de groupes de travail soutenus par les autorités de réglementation.

Chez Swiss Life Asset Managers, ce type d'engagement peut prendre différentes formes. Par exemple, nous prenons part à l'élaboration de normes sectorielles permettant de comparer les différents rapports sur l'intensité carbone des portefeuilles immobiliers. Nous avons également participé aux groupes de travail de l'AMAS et de l'Association Suisse d'Assurances (ASA) sur la finance durable.

Nous considérons que la participation aux activités d'engagement en matière de politiques publiques liées à l'investissement responsable est essentielle pour favoriser des changements réglementaires qui, en fin de compte, profiteront aux investisseurs. Notre engagement en matière de politiques publiques vise en particulier à :

- préconiser un cadre réglementaire qui favorise la transparence, la crédibilité et la comparabilité des informations sur le développement durable ;
- renforcer la responsabilité à long terme des gérants d'actifs et leur rôle dans la finance durable ;
- contribuer au renforcement des normes et pratiques en matière de développement durable et de gouvernance d'entreprise afin d'accroître la valeur à long terme de nos investissements.

Pour plus de détails ainsi que la liste complète des adhésions et initiatives soutenues par Swiss Life Asset Managers, veuillez consulter notre site web¹⁰.

¹⁰ Veuillez consulter [Activités d'engagement au sein de Swiss Life Asset Managers](#).

7. Etablissement de rapports

Swiss Life Asset Managers s'engage à suivre ses activités d'engagement et à en rendre compte régulièrement, afin d'en garantir la transparence.

Nous publions une série de rapports qui présentent nos activités. Dans notre rapport d'investissement responsable publié chaque année, nous délivrons les informations clés sur l'engagement pour toutes les classes d'actifs. Nous publions également d'autres rapports spécifiques aux classes d'actifs :

Valeurs mobilières

- Rapport d'engagement et de vote (publication annuelle). Ce rapport fournit des informations détaillées sur nos activités d'engagement et de vote aux assemblées générales, y compris des études de cas et des statistiques.
- Décisions de vote sur notre site web dans le cadre du Vote Disclosure Service (VDS) d'ISS (Institutional Shareholder Services).
- Reporting clientèle : rapports sur les fonds destinés à la clientèle.

Infrastructures

- Reporting clientèle : rapports sur les fonds destinés à la clientèle.

Immobilier

- Reporting clientèle : le niveau de reporting est adapté à la clientèle. Des rapports au niveau des actifs, des fonds ou des locataires peuvent être fournis au besoin.
- Pour Swiss Life Asset Managers au Royaume-Uni, nous fournissons des informations relatives à l'engagement dans le UK Stewardship Report et le UK Social Value Report.

Clause de non-responsabilité

Le présent document a été préparé par une entité légale de Swiss Asset Managers (ci-après « Swiss Life Asset Managers »). Il constitue un support publicitaire qui a été rédigé à des fins d'information et ne divulgue pas toutes les informations pertinentes concernant les sujets abordés. Bien que nos prévisions soient basées sur des sources considérées comme fiables, aucune garantie ne saurait être donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations utilisées. Le présent document peut contenir des informations prospectives reflétant nos opinions, attentes et projections actuelles. Toutefois, différents risques, incertitudes et autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des écarts significatifs entre l'évolution et les résultats effectifs et nos attentes. Nous ne nous engageons ni à les réviser, ni à les actualiser. Swiss Life Asset Managers décline toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent document, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le présent document ne constitue ni une offre d'émission ou de vente ni une incitation ou une offre pour la souscription ou l'acquisition de parts, d'unités ou d'autres participations financières à des investissements ou pour la fourniture d'un quelconque service financier. Le présent document est fourni à chaque destinataire à titre purement informatif et ne constitue pas une recommandation personnelle d'investissement. Ce document peut avoir été créé à l'aide de l'intelligence artificielle. Ce document est soumis au droit d'auteur, et une autorisation écrite préalable est requise pour son utilisation à des fins publiques ou commerciales. La source de toutes les données, images et illustrations (sauf indication contraire) est Swiss Life Investment Management SA, ou une autre entité du groupe Swiss Life.

France : la présente publication est distribuée en France par Swiss Life Asset Managers (France), 2bis, boulevard Euroméditerranée, F-13236 Marseille et 153, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris à ses clients et clients potentiels. Allemagne : la présente publication est distribuée en Allemagne par Swiss Life Asset Managers Luxembourg, succursale allemande, Darmstädter Landstraße 125, D-60598 Francfort-sur-le-Main et BEOS AG, Kurfürstendamm 188, D-10707 Berlin. Luxembourg : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers Luxembourg S.A., 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg. Royaume-Uni : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers UK Limited., 55 Wells St, London W1T 3PT, United Kingdom. Suisse : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, CH-8022 Zurich. Norvège : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers Nordic AS, Haakon VII's gt 1, NO-0161 Oslo. Italie : la présente publication est distribuée en Italie par Swiss Life Asset Managers Luxembourg, succursale italienne, Via San Prospero 1, 20121 Milano (MI), Italia Danemark : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers Danmark, filiale de Swiss Life Asset Managers Luxembourg, Luxembourg, Frederiksgade 11, 1. tv, 1265 København, 1265 Frederiksgade.

Interlocuteurs

Swiss Life Investment Management Holding AG, General-Guisan-Quai 40, case postale CH-8022 Zurich Tél. : +41 43 284 33 11. www.swisslife-am.com.